

Grand Rabinat de la Kehilat Ha'haredim
Communauté Israélite Orthodoxe de Paris
10, Rue Pavée - 75004 Paris – Tel. : 01 42 77 81 51

A l'approche de *Pessa'h*, nous venons vous rappeler quelques prescriptions importantes.

1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PESSAH'

La "Torah" interdit à *Pessa'h* : de **consommer** du '*Hamets*, de **tirer profit** du '*Hamets*, de **posséder** du '*Hamets*.

La Torah interdit également de garder chez soi ou dans tout autre endroit nous appartenant, du '*Hamets* qui appartiendrait à un non juif et dont nous serions responsables de la garde.

Sous l'appellation de '*Hamets*, on inclus tout produit contenant de la farine de blé, d'avoine, d'orge, de seigle et d'autres céréales (farines, pains, toutes sortes de pâtisseries ...), ainsi que tout produit contenant des dérivés de ces céréales (vinaigre, alcool, glucose, boissons alcoolisées, bière, sirops, certaines boissons fruitées, moutarde, parfums, certains médicaments, etc....)

- L'interdiction de consommer du '*Hamets* est valable même pour des quantités infimes. Elle entraîne la nécessité d'utiliser pour "*Pessa'h*" une vaisselle spéciale ou tout au moins de "cachériser" un certain nombre d'ustensiles (voir § 2 ci-dessous).

- L'interdiction de posséder du '*Hamets* entraîne l'obligation de s'en débarrasser d'une façon ou d'une autre avant la fête (voir § 3, 5, 6).

- L'interdiction de tirer profit du '*Hamets* a des conséquences pratiques secondaires.

2 - "CACHERISATION" DES USTENSILES

Il existe deux procédés de "cachérisation" :

le "*liboun*", qui consiste à utiliser sur l'ustensile l'action du feu ;

la "*hagala*", qui consiste à utiliser sur l'ustensile l'action de l'eau bouillante.

a) Le "*liboun*" s'exécute en portant l'objet à "cachériser" à une température telle que des étincelles en jaillissent si on le frotte. Pour parvenir à cet état, on peut utiliser une lampe à souder ou la flamme du gaz. (Attention tous les ustensiles n'arrivent pas à haute température avec la flamme du gaz.) Le "*liboun*" s'applique aux ustensiles qui absorbent le suc des aliments sous l'action directe du feu, ou d'une chaleur quelconque sans liquide (grils, broches, etc...) ; aux ustensiles qui servent directement à la pâtisserie, dans le four.

b) La "*hagala*" s'exécute en trempant les objets à "cachériser" dans l'eau bouillante.

Plusieurs règles doivent être observées :

- l'ustensile ne doit pas être utilisé durant les 24 heures qui précèdent la "cachérisation",

- l'ustensile doit être **parfaitement nettoyé**,

- l'eau doit être chauffée dans un ustensile déjà "caché" pour "*Pessa'h*",

- l'eau doit rester en ébullition pendant la "cachérisation" : il faut donc que l'ustensile dans lequel on "cachérisé" reste sur le feu pendant cette opération. D'autre part, l'introduction des ustensiles froids arrêtant momentanément l'ébullition, il est nécessaire d'attendre que cette dernière reprenne.

Les ustensiles trop grands pour être plongés dans un autre, peuvent être remplis d'eau qui sera portée à ébullition. On devra faire en sorte que cette eau déborde (en y plongeant un objet métallique ou une pierre, très chauds). Les louches et autres ustensiles trop grands pour être plongés dans l'eau en une seule fois, peuvent être trempés dans l'eau bouillante en deux fois.

Les ustensiles doivent être rincés à l'eau froide après la "cachérisation".

La "*hagala*" s'applique aux ustensiles métalliques simples : (couverts métalliques d'une seule pièce, plats en inox, coupes pour le "*Kidouch*" lorsqu'elles ne présentent pas des reliefs qui rendent difficile leur nettoyage etc...)

c) Cas particuliers

- **Les cocottes minute, et les casseroles à poignées vissées ou rivées** doivent être montrées à un Rav.
- **Les ustensiles comportant des fentes ou des trous** (râpes, passoires, couteaux à manche non jointif, casseroles à rivets disjoints, coupes pour le Kidouch à bords retournés, etc...) ne peuvent pas être "cachérisés".
- **Les ustensiles en terre, en faïence ou en porcelaine** ne peuvent pas être "cachérisés".
- **Les évier en porcelaine et en céramique** ne peuvent pas être "cachérisés". Il faut les nettoyer soigneusement et s'assurer que l'écoulement de l'eau se fait normalement, puis recouvrir les parois et le fond, de plaques en bois, en plastique ou en métal, en laissant uniquement une ouverture pour l'écoulement.

ATTENTION : Ne pas utiliser à chaud 24 h avant l'utilisation pour Pessa'h.

- **Les évier en inox** peuvent être "cachérisés". Après les avoir **soigneusement nettoyés** et séchés puis s'être assuré que l'écoulement d'eau se fait normalement, ils sont arrosés d'eau bouillante d'une bouilloire électrique *Cacher Le Pessa'h*, sur le fond d'abord, sur les parois ensuite, puis rincés à l'eau froide.
 - **Les robinets d'eau chaude** se cachérisent après les avoir **soigneusement nettoyés** et en laissant couler de l'eau très chaude et simultanément en versant de l'eau bouillante d'une bouilloire électrique *Cacher Le Pessa'h* depuis la base du robinet jusqu'à son extrémité.
 - **Les siphons d'évier** devront être aussi débarrassés de tout '*hamets*, en y versant un produit fort (eau de javel,...)
 - **Les ustensiles en verre** ne servant ni à la consommation de boissons alcoolisées, ni à la cuisson (pyrex, etc...) seront remplis d'eau froide ou immergés dans l'eau froide 3 fois pendant 24 heures ; on renouvelera l'eau toutes les 24 heures : méthode usitée pour les communautés ashkénazes.
- Pour les communautés séfarades, poser la question à un Rav.
- **Les cuisinières à gaz** peuvent être traitées de façons différentes :
 - soit en changeant les brûleurs ou les grilles supportant les casseroles,
 - soit en recouvrant de plaques métalliques ou de morceaux de grillage l'endroit sur lequel on pose les casseroles,
 - soit en enveloppant les grilles avec du papier d'aluminium très épais, qui ne risque pas de se déchirer.

L'emplacement de la flamme peut être laissé découvert (par découpage de la plaque), à condition que les casseroles ne puissent toucher la cuisinière elle-même. Les parties de la cuisinière sur lesquelles ne reposent pas les casseroles peuvent être recouvertes de feuilles d'aluminium.

- **Les cuisinières électriques** sont traitées en portant les plaques à une température telle que des étincelles en jaillissent si on les frotte (ou à défaut, à température maximum) et en recouvrant de feuilles d'aluminium les surfaces comprises entre les plaques.
- **Les cuisinières vitrocéramiques ou à induction** doivent faire l'objet d'une consultation auprès d'un Rav.
- **Les fours à gaz ou électriques** doivent faire l'objet d'une consultation auprès d'un Rav pour savoir si on peut les "cachériser".

- **Les tables de cuisine et plans de travail** sur lesquelles on pose des casseroles chaudes peuvent être "cachérisées" de deux manières, après avoir été soigneusement nettoyées et ne pas avoir été utilisés à chaud durant 24h.
 - soit en les arrosant d'eau bouillante (pour les supports en métal, en bois et en marbre),
 - soit en les recouvrant de matériaux solides (planche, papier d'aluminium épais etc.... : (solution unique pour les tables en formica, en plastique ou en synthétique ainsi que pour les supports en carrelage et céramique)
- **Les tables de salle à manger** seront nettoyées à fond et recouvertes d'une nappe. Certains ont l'usage de mettre une nappe épaisse ou du papier d'aluminium ordinaire sous la nappe.
- **Les prothèses dentaires** doivent être soigneusement nettoyées, il est conseillé de ne pas manger de 'Hamets brulant 24 heures avant l'interdiction de consommer du 'Hamets. Pour les prothèses dentaires amovibles, selon certains avis, il faudra les arroser d'eau chaude à 55-60°, après ne pas les avoir utilisés à chaud 24 heures.
- **Les réfrigérateurs et congélateurs** doivent être très soigneusement nettoyés. Il n'est pas nécessaire, cependant, de les "cachériser".
- **Les hottes de cuisine** doivent être également bien nettoyées et les plaques filtrantes trempées dans un produit fort.
- **Les bagues** : doivent être soigneusement nettoyées. Si elles sont conservées lors du pétrissage de la pâte, elles doivent être arrosées d'eau bouillante.
- **Le téléphone** : bien nettoyer.
- **l'aspirateur** : bien nettoyer et vider le sac interne.
- **les livres utilisés pendant les repas** (*zmirot, birkonim, ...*) doivent être soigneusement nettoyés et rangés ou vendus.

Attention : protéger les Mézouzot de l'eau pendant le nettoyage !

Dans tous les cas, il est conseillé de les faire vérifier tous les 3 - 4 ans

3 - VENTE DU 'HAMETS

L'une des façons de se débarrasser du 'hamets consiste à le vendre à un non juif. Nous voulons ici attirer l'attention sur le fait que la procédure de vente du 'hamets consiste en une **vente réelle et définitive** à un non juif. Ce n'est que si, après Pessa'h, le non juif désire se débarrasser de ce 'hamets, qu'il sera alors possible de le racheter. C'est une des raisons pour laquelle le Grand-Rabbinat préconise une vente sur place du 'Hamets soit par le propriétaire, soit par une personne désignée par lui.

Une telle vente est organisée au 10, Rue Pavée - 75004 PARIS aux jours et heures suivants :

- DIMANCHE 6 NISSAN (10 Avril)	9 h 30 à 13 h 00 et 17 h 00 à 19 h 00
- LUNDI 7 NISSAN (11 Avril)	17 h 00 à 18 h30
- MARDI 8 NISSAN (12 Avril)	17 h 00 à 18 h 30
- MERCREDI 9 NISSAN (13 Avril)	17 h 00 à 18 h 30
- JEUDI 10 NISSAN (14 Avril)	9 h 15 à 14 h 00 et 17 h 00 à 20 h 00
- VENDREDI 11 NISSAN (15 Avril)	9 h 15 à 13 h 00
- DIMANCHE 13 NISSAN (17 Avril)	9 h 30 à 13 h00 et 14h00 à 19h 00

Il est possible de vendre son 'Hamets avant que le **nettoyage soit terminé** et que le 'Hamets soit rangé. Pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer, ou pour celles qui souhaitent tout de même effectuer la vente de 'Hamets par correspondance, nous précisons que le Grand-Rabbinat

décline toute responsabilité au cas où le courrier arriverait après le Vendredi 15 avril 2011.

4 – SYOUM POUR LES PREMIERS NES – Taanit Bekhorot

Ce jeûne aura lieu le **Lundi 18 Avril 2011**. Un " *Siyoum* " aura lieu à la synagogue, ce même jour, après l'office qui débutera à 7 h 30 **בס"ד** .

5 - RECHERCHE DU 'HAMETS - "BEDIKATH 'HAMETS**A T T E N T I O N :****LES HORAIRES INDIQUES NE CONCERNENT QUE PARIS ET SA RÉGION.**

Le Dimanche 17 Avril 2011, dès la tombée de la nuit, on doit se mettre à la recherche *du 'Hamets* qui pourrait subsister après les grands nettoyages auxquels on se livre durant les jours qui précèdent. Cette recherche doit se faire à la lueur d'une bougie, dans toutes les pièces habitées et dans tous les endroits où il peut arriver que l'on pénètre avec du 'Hamets (certains cagibis, greniers ou caves par exemple). On inspectera tous les endroits accessibles, y compris le dessus et le dessous des meubles, les niches, etc. La voiture pourra être vérifiée avec une lampe de poche.

Tout lieu de travail appartenant à un juif où on introduit du 'Hamets, doit faire l'objet de la *Bedika* ; une seule bra'ha suffit pour tous les lieux inspectés. Dans le cas où la *Bedika* du lieu de travail ne peut se faire le soir, pour des raisons de sécurité ou autres, on pourra la faire le jour précédent sans bra'ha.

Avant la *Bedika*, on dit la bénédiction appropriée (qui se trouve dans les livres de prières). Après la *Bedika*, on conserve soigneusement le 'Hamets, que l'on désire consommer jusqu'au **Lundi 18 Avril à 10h57**, et on dit la formule araméenne qui figure également dans les livres de prières (*Bitoul 'Hamets*).

Ceux qui n'en comprennent pas le sens, doivent prononcer la phrase suivante en français: **"Tout levain et tout 'Hamets (céréales, dérivés ou pâtes fermentées) qui se trouvent en ma possession, que je n'ai pas vus, que je n'ai pas éliminés ou dont j'ignore l'existence ; qu'ils soient annulés et Hefker (sans propriétaire) comme la poussière de la terre"**.

Pour ceux qui auraient du mal à tout vérifier, il est possible de condamner les armoires, les placards et même les pièces qu'on n'est pas tenu d'utiliser à *Pessa'h* et de les inscrire dans la vente du 'Hamets.

6 - ÉLIMINATION DU 'HAMETS - BIOR 'HAMETS : Lundi 18 Avril 12H24

La veille de *Pessa'h* il est interdit de consommer du 'Hamets **au delà de 10h57**.

Le 'Hamets restant doit être détruit **avant 12h24**.

S'il n'est pas pratique de le brûler, on pourra s'en débarrasser par tout moyen qui le fait sortir de la propriété du juif. Cette obligation s'applique également au 'Hamets contenu dans les poubelles du domicile, si celles-ci ne seront pas vidées avant l'heure limite du profit du 'Hamets. **Les poubelles de l'immeuble ne sont pas un endroit d'élimination du 'Hamets si elles s'y trouvent à l'heure limite.**

Après la destruction du 'Hamets on prononcera la formule du *Bitoul* dont voici une version française:

"Tout levain et tout 'Hamets (céréales, dérivés ou pâtes fermentées) qui se trouve en ma possession, que je les ai vu ou non, que je les ai éliminés ou non, que j'en connaisse l'existence ou non, qu'ils soient annulés et Hefker (sans propriétaire) comme la poussière de la terre".

Heure limite de Consommation du 'Hamets	10h57	סוף זמן אכילת חמץ
Heure limite d'Elimination du 'Hamets	12h24	סוף זמן ביעור חמץ

7- DÉTERGENTS UTILISABLES A PESSA'H

Pour l'entretien de la maison et du linge, tous les détergents peuvent être utilisés.

Pour l'entretien des chaussures, le cirage est permis.

Pour le nettoyage de la vaisselle, il faut employer des liquides vaisselles, crème lavande et nettoyant multi-usages, sous surveillance rabbinique.

8 - ARTICLES DE TOILETTE PERMIS A PESSA'H

Pour le lavage du corps, tous les savons sont autorisés.

Pour le visage, seuls les savons non parfumés peuvent être utilisés.

9 - NOURRITURES PERMISES ET INTERDITES A PESSA'H

Il est permis, en pratique, de consommer à "Pessa'h" quelques aliments qui ne font pas l'objet d'une surveillance, en lavant préalablement à l'eau les produits vendus sans emballage : fruits, légumes, etc. (les légumes surgelés ne sont pas autorisés).

Sont permis : - Poissons frais, - Sel de mer fin iode (la baleine), - Sel de table CEREBOS, - Eaux de table naturelles non gazeuses.

Pour les communautés qui consomment du riz, attention le riz étuvé peut poser un problème de 'Hamets.

Un certain nombre de produits sont surveillés par diverses autorités rabbiniques ; Le Rabbinat de la C.I.O.P. a surveillé les produits suivants (qui portent, s'ils font partie du lot soumis à cette surveillance, le cachet du Rav Mordechai ROTTENBERG). **Attention ! L'étiquette doit mentionner "Cacher Le Pessa'h"**.

- | | |
|---|--|
| - Vins : rouge, rosé, blanc, bordeaux. | - Jus de raisin « BATON ROUGE » (rouge et blanc) |
| - Jus de raisin « MAAYANE » | - Matsot « GUEOULA » |
| - Matsot et farine de Matsa « YEHOUDA » | - Thon « SIDI DAOUD », à l'huile d'olive |
| - Thon « ZEMBRA » à l'eau | - Poulets, dindes et viandes surgelés et sous vide |
| - Thon « DAG HAZAHAV » à l'eau | - Saumon fumé « GALIL » |
| - Soupe de poisson « BATON ROUGE » | |
| - Café moulu TNT | |

Nous rappelons ici que, seule la présence de ce logo sur les produits conditionnés, ou de nos plombs sur les produits livrés, garantissent notre cacherout.

Attention ! L'étiquette doit mentionner "Cacher Le Pessa'h".



Permanence téléphonique toute l'année, pour information comment vérifier la présence d'insectes dans les fruits et légumes et les poissons

Mr SANANES : 06 16 36 08 86
(dans l'après midi et laisser éventuellement un message).

10 - MÉDICAMENTS PERMIS ET INTERDITS A "PESSA'H"

Les médicaments vendus en pharmacie sont habituellement fabriqués par des laboratoires pharmaceutiques et sont presque toujours constitués par deux parties :

- Le principe actif, c'est-à-dire la drogue qu'on désire administrer pour ses propriétés médicales,
- L'excipient, c'est-à-dire un certain nombre d'ingrédients ajoutés au produit pour lui donner son goût et sa forme : comprimés, dragées, cachets, gélules ou capsules, gouttes, sirops, suppositoires, liquide injectable, crème, pommade, lotion etc....

Or, des substances à base de *'hamets* peuvent entrer dans la composition du principe actif et surtout de l'excipient. Les règles suivantes sont donc à observer pendant les huit jours de "Pessa'h".

POUR LES MÉDICAMENTS NE FIGURANT PAS DANS LA LISTE (qui n'est pas exhaustive) :

- **En cas de maladie faisant courir au malade le moindre risque même à long terme. Si on ne connaît pas de médicaments sans *'hamets*, tout traitement prescrit par le médecin doit être appliqué. Dans ce cas, les médicaments seront conservés dans l'armoire contenant le *'hamets* vendu avant Pessa'h à un non-juif.**
- **En cas d'affection tout à fait bénigne, et avec l'accord du médecin :**
 - Pour les traitements généraux : CHOISIR en priorité une présentation en suppositoires chaque fois qu'un médicament d'utilisation courante existe sous cette forme, sinon si nécessaire, une présentation en cachet amer ou sans goût peut être toléré.
 - Pour les traitements locaux :
NE PAS UTILISER d'alcool ou des produits à base d'alcool (comme les lotions ou solutions).
EMPLOYER pommades ou crèmes (en évitant de les mettre au contact de la bouche ou des aliments).
Une sélection de spécialités utilisables pendant *Pessa'h* a été effectuée pour certaines classes thérapeutiques. Elle comprend :
 - des médicaments proprement dits (spécialités pharmaceutiques)
 - des produits d'usage courant pour les traitements locaux
 - des produits alimentaires et de régime de l'enfance
 - des produits cosmétiques et d'hygiène corporelle.

Cas particuliers des enfants nourris au biberon:

Dans la mesure du possible, on préférera un lait sous surveillance rabbinique tel que le NUTRILAC (de la naissance à 12 mois) fabrication spéciale cachère pour Pessa'h sous le contrôle du *Badats Yérouchalaim* de la *Eda Ha 'Harédi*.

En cas d'intolérance, on pourra alors conserver à leur intention du lait déshydraté pur (car certains laits déshydratés sont mélangés avec du *'Hamets*) ou un des laits indiqués dans la liste des "médicaments et produits diététiques" en utilisant une vaisselle réservée à cet effet. Enfin, si un médecin ordonne du *'Hamets* à un enfant pour des raisons de santé, il faut consulter une autorité rabbinique pour savoir comment lui servir les aliments prescrits.

Les chapitres concernant les spécialités pharmaceutiques, les produits de soins alimentaires et d'hygiène pour bébés, les soins cosmétiques et d'hygiène corporelle, ont été établis avec le concours de Mr TAPIA, pharmacien, sous sa responsabilité professionnelle. Nous tenons à le remercier pour sa collaboration.

L'occasion nous est donnée de remercier également le Dr. PRINCE, Mr Albert COHEN ainsi que

Mme S. CHARBIT qui, pendant de nombreuses années ont participé à l'élaboration de cette liste.

**LA LISTE JOINTE N'EST VALABLE QUE POUR PESSA'H 5771 (2011)
ELLE NE CONCERNE QUE LES PRODUITS VENDUS EN FRANCE
CETTE LISTE REMPLACE ET ANNULE LES LISTES PRECEDENTES**

- LA SÉLECTION DES MÉDICAMENTS EST PRÉSENTÉE ÉGALEMENT SOUS FORME D'UNE LISTE ALPHABÉTIQUE POUR PERMETTRE DE VÉRIFIER RAPIDEMENT SI UN PRODUIT PRESCRIT AVANT "PESSAH" PEUT ETRE UTILISE SANS PROBLEME PENDANT LES 8 JOURS DE "PESSAH".

Les produits mentionnés sont uniquement ceux dont la composition exacte a pu être précisée. La lettre K, placée avant le nom d'un produit, signale la présence de "*Kitniot*" (riz, maïs, etc....), qui ne pose aucun problème, mais dans la possibilité d'un autre médicament sera choisi le second surtout pour les aschkenazim.

La liste des spécialités pharmaceutiques est essentiellement destinée aux médecins, seuls habilités à fixer un traitement. Au besoin, leur montrer cette liste pour faciliter le choix des médicaments nécessaires. Certains remèdes ne sont délivrés que sur ordonnance médicale.

- Que le Tout-Puissant accorde à tous les malades une "*Refoua Chéléma*" (guérison complète) !
Nous souhaitons, chers frères et sœurs, un "Pessa'h" "cacher" et joyeux pour nous tous et nos frères et sœurs en *Erets Israel*.

M. ROTTENBERG,
Grand-Rabbin de l'« Agoudas Hakehilos »
et de la « Kehilat Ha'harédim » « C. I. O. P. » de Paris

Pour les questions de *Halakha* relatives à "*Pessa'h*", contactez votre Rav.
Le Rabbinate de la Kehilat Ha'harédim C.I.O.P. et les *Rabbanim* suivants sont à votre disposition pour les questions de *Halakha* relatives à "*Pessa'h*".

Rav CHNEOR	06 18 89 38 96	(le soir à partir de 21 h 00)
Rav HAMOU	01 40 18 15 50 - 06 99 70 26 26	(de préférence la matinée)
Rav GUEDJ	01 42 77 81 51 - 06 25 08 77 67	
Rav SEBBAG	01 43 02 12 58	(toute la matinée et en soirée)